

16 - Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Programme des travaux de mise en conformité 2011

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La Ville a délégué par contrat d'affermage à la Société SEVE la gestion du service public de production, de transport et de distribution de chaleur. Les investissements nécessaires à la réalisation des mises en conformité des installations sont à la charge de la ville. Deux lignes budgétaires sont prévues dans le budget annexe du chauffage urbain.

Le programme des travaux de mise en conformité pour l'année 2011 a été établi sur la base d'une enveloppe financière comme suit :

Ligne 23.2315.5057.30900 Pour les travaux amortissables sur 30 ans Montant : 1 385 186,00 €
Remplacement de 8 échangeurs non conformes
Poursuite de l'opération séparation des réseaux eaux industrielles, eaux usées, eaux de pluie, traitement des eaux d'incendie
Poursuite de l'opération : aménagement dans la chaufferie centrale d'un local archive, de 2 bureaux et agrandissement de la salle de contrôle
Assèchement vapeur pour assistance brûleur G1 (Fioul)
Mise en conformité chaudière charbon (G4) pour les NOx
Ligne 23.2315.6794.30900 Pour les travaux amortissables sur 15 ans Montant : 73 663,00 €
Poursuite de l'opération mise en conformité ATEX (risque d'explosion) de la chaufferie
Mise en conformité au risque foudre de la chaufferie
Mise en conformité mesure en continu des polluants
Climatisation des armoires électriques (automate bois et détection incendie)

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme technique de travaux prévisionnels,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après mise en concurrence,
- autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tous partenaires susceptibles de participer à ces opérations, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 février 2011.